

COMMUNIQUE DE PRESSE
L'AAMS et l'ARJEL signent un accord de coopération
et s'engagent dans la protection de l'éthique du sport et la lutte contre le jeu illégal

Monsieur Raffaele FERRARA, Directeur Général de l'AAMS, et Monsieur Jean-François VILOTTE, Président de l'ARJEL, ont signé, à Rome, un accord de coopération ce mardi 28 juin 2011.

L'AAMS (Amministrazione autonoma dei monopoli di Stato) et l'ARJEL s'engagent à collaborer pour défendre les objectifs de régulation et améliorer l'efficacité de leurs dispositifs respectifs, principalement en matière de lutte contre les sites illégaux, de prévention de l'éthique des compétitions sportives, du contrôle des opérateurs légaux et de protection des joueurs.

Il s'agit pour ces deux régulateurs du premier accord de coopération signé dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

L'actualité, et notamment les récents évènements qui nuisent à l'image du sport, témoignent de l'urgence pour les régulateurs européens de mettre en commun leurs efforts, leurs informations et leurs réflexions.

Dès 2006, l'Italie fait le choix de l'ouverture et de la régulation du marché des jeux d'argent en ligne, et ouvre ainsi la voie à d'autres Etats membres. La loi française du 12 mai 2010 poursuit le même objectif : une ouverture contrôlée, maîtrisée pour offrir aux consommateurs un marché légal attractif et protecteur.

A ce jour, l'ARJEL a agréé 35 opérateurs dans les secteurs ouverts à la concurrence en France. 60 opérateurs disposent d'un agrément de jeux en ligne en Italie. Et près de 15 opérateurs exercent légalement dans l'un et l'autre de ces Etats.